



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Valérie MICHEL
UPEPB-VM/LET230474
Tél : 05 59 01 64 19
Mél : ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 05 juin 2023

Monsieur le directeur,

Suite à vos réponses du 9 et 15 mai 2023 concernant le dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau déposé en 2023 relatif au programme de réparations d'ouvrages hydrauliques sur la ligne Bayonne/Saint-Jean-de-Pied-Port sur les communes de Saint-Martin d'Arrossa, Bidarray, Louhossoa, Cambo-les-Bains et Ustaritz, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification, l'arrêté de prescriptions spécifiques en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Par la présente, je vous donne mon accord pour le commencement de ces opérations.

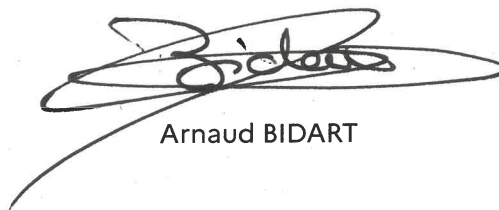
Je vous invite à communiquer les prescriptions qui s'appliquent à ces différents chantiers à l'ensemble des intervenants qui sont tenus de les respecter.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que l'ouvrage hydraulique situé au PK 222+47 qui franchit le ruisseau de la Mouline constitue un obstacle à la continuité écologique sur ce cours d'eau, identifié à forts enjeux environnementaux (réservoir biologique) dans le SDAGE Adour Garonne 2022-2027. La position de cet ouvrage hydraulique à l'aval du cours d'eau lui confère une forte incidence négative pour la circulation des poissons migrateurs (lamproie marine, ...). C'est la raison pour laquelle je vous recommande de mener une réflexion sur la restauration de la continuité écologique au droit de cet ouvrage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité police de
l'eau Pays-Basque

SNCF Réseau
Direction territoriale Nouvelle-
Aquitaine
17 rue Cabanac
CS 61926
33081 Bordeaux Cedex



Arnaud BIDART